

Pourquoi voter ?

Pour élire vos représentants au Conseil d'École

restauration scolaire

activités périscolaires

organisation de la
semaine scolaire

utilisation
des moyens
alloués à
l'école

conditions
de bonne
intégration
d'enfants
handicapés

**Le conseil d'école
est consulté et
présente toute
suggestion sur...**

fonctionnement de l'école

protection et sécurité
des enfants

actions pédagogiques

hygiène scolaire



Comment voter ?

Vote par correspondance

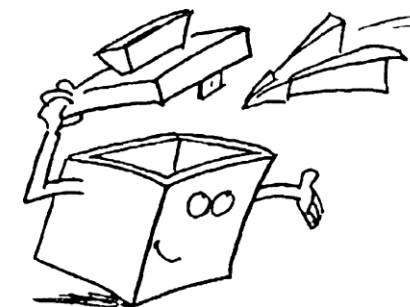
Jusqu'au vendredi 7 octobre 2022

Vous mettez le bulletin de vote (sans rature ni surcharge) dans une enveloppe vierge et vous cachez cette enveloppe.

Vous mettez cette enveloppe dans une autre enveloppe sur laquelle vous inscrivez « *Élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'École* ». N'oubliez pas d'indiquer votre nom, prénom et adresse sur cette enveloppe et de la signer.

Vous remettez cette enveloppe à l'école avant le 7 octobre ou vous l'envoyez par la poste pour qu'elle arrive avant le 7 octobre.

Si vous avez plusieurs enfants dans l'école, vous ne voterez qu'une seule fois (1 seul vote par parent).



Le Conseil d'École vote le règlement intérieur, adopte le projet d'école, donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école, donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles et peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

